

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE PARTICIPATION AU
DEVELOPPEMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
AUPRES DE L'ASCPND



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

NATIONAL CIVIC SERVICE AGENCY FOR PARTICIPATION IN
DEVELOPMENT

INTERNAL PROCUREMENT COMMITTEE

MAITRE D'OUVRAGE :
**DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE
PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT (ASCPND)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE L'ASCPND

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°001/ AONR/ASCPND/CIPM/2026

du 04 mai 2026

**POUR ETUDE TECHNIQUE DU PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DES
VOIES D'ACCES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES (VRD) DU CENTRE DE REFERENCE DE
LANGUI, ARRONDISSEMENT DE PITOA, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD
(PHASE 1)**

EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : BIP ASCPND 2026

Imputation : 2026 180 300 000 244 300

Exercice : 2026

Délais d'exécution : Quarante-cinq (45) jours

Montant prévisionnel : Trente-deux millions (32 000 000) FCFA TTC

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MAI 2026

SOMMAIRE

- **Pièce n°0** : Lettre d'invitation à soumissionner
- **Pièce n°1** : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- **Pièce n°2**: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- **Pièce n°3**: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- **Pièce n° 4**: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- **Pièce n° 5**: Termes de référence (TDR)
- **Pièce n° 6**: Proposition technique – Tableaux types
- **Pièce n° 7**: Proposition financière – Tableaux types
- **Pièce n° 8**: Modèle de marché
- **Pièce n° 9** : Modèles de documents ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires
- **Pièce n° 10** : Charte d'intégrité.
- **Pièce n° 11** : La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- **Pièce n° 12** : Visa de maturité ou justificatifs des études préalables
- **Pièce n° 13** : Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.
- **Pièce n° 14** : Procédure de soumission en ligne

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE PARTICIPATION AU
DEVELOPPEMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
AUPRES DE L'ASCPND



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

NATIONAL CIVIC SERVICE AGENCY FOR PARTICIPATION IN
DEVELOPMENT

INTERNAL PROCUREMENT COMMITTEE

MAITRE D'OUVRAGE :

**DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE
PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT (ASCNDP)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE L'ASCNDP

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°001/ AONR/ASCNDP/CIPM/2026

du 04 mai 2026

**POUR ETUDE TECHNIQUE DU PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DES
VOIES D'ACCES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES (VRD) DU CENTRE DE REFERENCE DE
LANGUI, ARRONDISSEMENT DE PITOA, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD
(PHASE 1)**

EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : BIP ASCNDP 2026

Imputation : 2026 180 300 000 244 300

Exercice : 2026

Délais d'exécution : Quarante-cinq (45) jours

Montant prévisionnel : Trente-deux millions (32 000 000) FCFA TTC

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°0: Lettre d'invitation à soumissionner

Lettre d'invitation à soumissionner

A :

Référence : Etude technique du projet de réhabilitation et/ou construction des voies d'accès et ouvrages hydrauliques (VRD) du centre de référence de LANGUI, arrondissement de PITO A, département de la BENOUE, région du NORD (phase 1).

Financement : Budget ASCNPD 2026

Monsieur,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.
2. Je vous invite dès lors, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.
3. Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement dans les services du SIGAMP/ASCNPD et/ou téléchargé gratuitement sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> et sur le site web de l'ARMP (<http://www.armp.cm>).
4. Le dossier d'appel d'offres peut être retiré moyennant paiement d'un montant non remboursable des frais d'acquisition **trente-cinq mille (35 000) FCFA** ouvert au compte CAS ARMP N°335988 disponible auprès des agences BICEC. La copie de ce reçu sera versée au dossier de consultation.
La soumission des offres par voie électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO dont le téléchargement est gratuit.
5. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission de **six cent quarante mille (640 000) FCFA** et doivent être remises au plus tard le **04 JUIN 2026 à 12 heures**, en version électronique à travers la plateforme COLEPS. Les plis seront ouverts immédiatement en présence de votre représentant qui souhaite assister à l'ouverture des plis.
6. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des candidats pré-qualifiés	Adresse
01	GEST SARL	BP : 33906 Yaoundé, Tél. :243 147 897/694 557 435 RC/YAO/2017/B/797 N° Contribuable: M101712679240H
02	LABOSOILS SARL	B.P: 30788 Yaoundé, Tél : 696 707 719 RC/YAO/2017/B/437 N° Contribuable: M031712622468S
03	ETIC BTP	BP 92 NGOUMOU, Tél : 677 79 69 52/696 70 77 19/ 676 27 24 55 RC/YAO/2008/A/337 N° Contribuable: P087700416335A

7. Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.
8. Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse ci-après « SIGAMP de l'Agence du Service Civique National de participation au Développement (ASCNPD) sis à l'immeuble siège situé à proximité de l'hôpital de la CNPS au quartier ESSOS à Yaoundé, tél : 699 97 33 71/675 21 38 38, dès publication du présent avis et dans un délai maximum de **cinq (05) jours** à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous vous soumettez ou non.

Veuillez agréer, **Monsieur**, l'assurance de ma considération distinguée./-

Yaoundé, le **04 mai 2026**

Le Directeur Général

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- ASCNPD
- Président CIPM/ASCNPD
- Affichage

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE PARTICIPATION AU
DEVELOPPEMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
AUPRES DE L'ASCPND



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

NATIONAL CIVIC SERVICE AGENCY FOR PARTICIPATION IN
DEVELOPMENT

INTERNAL PROCUREMENT COMMITTEE

MAITRE D'OUVRAGE :

**DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE
PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT (ASCPND)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE L'ASCPND

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°001/ AONR/ASCPND/CIPM/2026

du 04 mai 2026

**POUR ETUDE TECHNIQUE DU PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DES
VOIES D'ACCES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES (VRD) DU CENTRE DE REFERENCE DE
LANGUI, ARRONDISSEMENT DE PITOA, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD
(PHASE 1)**

EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : BIP ASCNPD 2026

Imputation : 2026 180 300 000 244 300

Exercice : 2026

Délais d'exécution : Quarante-cinq (45) jours

Montant prévisionnel : Trente-deux millions (32 000 000) FCFA TTC

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce №1: Avis d'Appel d'Offres (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°001/ AONR/ASCNPD/CIPM/2026

du 04 mai 2026

**POUR ETUDE TECHNIQUE DU PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DES VOIES
D'ACCES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES (VRD) DU CENTRE DE REFERENCE DE LANGUI,
ARRONDISSEMENT DE PITOA, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD (PHASE 1)
EN PROCEDURE D'URGENCE**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général de l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement (ASCNPD), lance un appel d'offres relatif à l'étude technique du projet de réhabilitation et/ou construction des voies d'accès et ouvrages hydrauliques (VRD) du centre de référence de LANGUI, arrondissement de PITOA, département de la BENOUE, région du NORD (phase 1).

Le présent appel d'offres fait suite à l'Appel de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N°001/ASMI/ASCNPD/DG/SIGAMP du 16 mars 2026 publié dans le *Journal des Marchés de l'ARMP*.

2. Consistance des prestations

Les prestations prévues sont réparties en deux phases :

- études d'Avant-Projet Détaillé
- surveillance et contrôle des travaux.

La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO.

3. Allotissement

Les prestations se feront en un seul lot.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de trente-deux millions (32 000 000) FCFA TTC.

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de quarante-cinq (45) jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux cabinets d'études suivants :

N°	Noms des candidats pré-qualifiés	Adresse
01	GEST SARL	BP : 33906 Yaoundé, Tél. :243 147 897/694 557 435 RC/YAO/2017/B/797 N° Contribuable: M101712679240H
02	LABOSOILS SARL	B.P: 30788 Yaoundé, Tél : 696 707 719 RC/YAO/2017/B/437 N° Contribuable: M031712622468S
03	ETIC BTP	BP 92 NGOUMOU, Tél : 677 79 69 52/696 70 77 19/ 676 27 24 55 RC/YAO/2008/A/337 N° Contribuable: P087700416335A

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget d'Investissement Public de l'Agence du Service Civique National de Participation au Développement pour le compte de l'exercice budgétaire 2026. Imputation : 2026 180 300 000 244 300.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré au tarif en vigueur, acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière de 1^{ère} catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **six cent quarante mille (640 000) francs CFA**.

Cette caution est assortie du récépissé de la CDEC (Caisse des Dépôts et Consignations) conformément aux dispositions de la *Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024* et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables, au Service Interne de la Gestion des Marchés Publics (SIGAMP), sis à l'immeuble siège de l'ASCNPD au quartier ESSOS à Yaoundé, Tél. 699 97 33 71/675 21 38 38, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>** sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au Service Interne de la Gestion des Marchés Publics (SIGAMP) de l'ASCNPD, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **trente-cinq mille (35 000) FCFA** payable au compte CAS ARMP N°335988 ouvert auprès des agences BICEC. Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. La soumission par voie électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais.

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **04 JUIN à 12 heures**, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé dans les services du Maître d'Ouvrage au SIGAMP avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », dans les délais impartis, en plus de la mention ci-dessous:

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°001/ AONR/ASCNPD/CIPM/2026
du 04 mai 2026**

**POUR ETUDE TECHNIQUE DU PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCES ET OUVRAGES
HYDRAULIQUES (VRD) DU CENTRE DE REFERENCE DE LANGUI, ARRONDISSEMENT DE PITO A, DEPARTEMENT DE LA
BENOUE, REGION DU NORD (PHASE 1)
EN PROCEDURE D'URGENCE**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Taille et format des fichiers :

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des offres

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission timbrée au tarif en vigueur, acquittée à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière de 1^{ère} catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et assortie du récépissé de la CDEC ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Pour cet Appel d'Offres Restreint (ouverture en 02 temps) : il y a lieu de relever qu'en plus de l'offre financière requis en ligne, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire physique de cette offre financière, dans une enveloppe scellée pour servir d'**offre témoin** marquée comme telle, et destinée à l'ARMP pour conservation, lors de **la séance de dépouillement**.

Le défaut de présentation de cette **offre témoin** entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en deux temps.

L'ouverture des dossiers administratifs, des offres techniques et financières aura lieu **le 04 JUIN à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'ASCNPD dans la salle des réunions de l'Immeuble siège.

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique qualificative d'au moins **80 points sur 100** seront ouvertes par la même Commission et dans la même salle à une date ultérieure après publication des résultats de l'évaluation technique.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix, dûment mandatée (procuration signée par l'autorité compétente accompagnée d'une photocopie certifiée conforme de la Carte Nationale d'Identité du mandataire) même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, hormis la caution de soumission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1 – Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- de l'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;

- de la non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- d'une note technique inférieure à 70 points sur 100;
- de l'absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché durant les trois (03) dernières années et non appartenance à la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP;
- du non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en ligne ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

15.2 – Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui porteront sur :

- Expérience de l'entreprise**20 points ;**
- Qualification et expérience du personnel-clé**59 points ;**
- Matériel de l'entreprise**08 points ;**
- Présentation du dossier.....**03 points ;**
- La capacité financière d'au moins quinze millions (15 000 000) francs CFA délivrée par un établissement bancaire de premier ordre.....**05 points;**
- La preuve d'acceptation des conditions du marché (Copies du CCAP et Modèle du marché, toutes complétées, paraphées à chaque page et signées, datées et cachetées à la dernière page, avec la mention « lu et approuvé »).....**05 points**

16. Attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante. Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Service Interne de la Gestion des Marchés Publics (SIGAMP), sis à l'immeuble siège de l'ASCNPD au quartier ESSOS à Yaoundé, Tél. 699 97 33 71/675 21 38 38, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics(MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP ou MO de l'ASCNPD.

Yaoundé, le **04 mai 2026**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASCNPD

Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CPM (pour information)
- Affichage (pour large diffusion)
- SIGAMP (pour archivage)



RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°001/RNIT/NCSPD/IPC/2026 OF 04th may 2026

**FOR THE TECHNICAL STUDIES FOR THE REHABILITATION AND/OR CONSTRUCTION PROJECT OF
ACCESS ROADS AND HYDRAULIC STRUCTURES (VRD) OF THE LANGUI REFERENCE CENTER, PITO A
SUB-DIVISION, BENOUE DIVISION, NORTH REGION (PHASE 1)
EMERGENCY PROCEDURE**

1. Subject of the invitation to tender

As part of the implementation of the ASCNPD Activity Programme for the 2026 financial year, the General Manager is launching an invitation for the manifestation of interest for the pre-selection of consulting firms for the technical studies of the project for the rehabilitation and/or construction of access roads and hydraulic structures (VRD) of the reference centre of LANGUI, PITO A sub-division, BENOUE division, NORTH region (phase 1) for the benefit of ASCNPD.

The present tender is the following of the invitation for the manifestation of interest N°001/IMI/NCSPD/HO/SIGAMP/DG/2026 of 16th march 2026 published in the ARMP's newspapers.

2. Scope of services

The services provided are divided into two phases:

- Preliminary Detailed Design Studies
- Construction supervision and monitoring.

The scope of these services is detailed in the Terms of Reference (TOR) of this tender document.

3. Allotment

Works will be done in only one (01) lot.

4. Estimated cost

The estimated costs for the works after the previous studies are FCFA 32,000,000 (thirty two millions).

5. Estimated deadline

The maximum time frame provided for by the Project Owner for the delivery of the supplies subject of this invitation to tender is forty five (45) days. This time frame runs from the date of notification of the administrative order to commence the services.

6. Participation and origin

The participation in the present call for tenders is restricted to the following candidates:

N°	Name of candidates	Adress
01	GEST SARL	Po Box: 33906 Yaoundé, Tel. :243 147 897/694 557 435 RC/YAO/2017/B/797 N° Taxpayer : M101712679240H
02	LABOSOILS SARL	Po Box: 30788 Yaoundé, Tel : 696 707 719 RC/YAO/2017/B/437 N° Taxpayer : M031712622468S
03	ETIC BTP	Po Box: 92 NGOUMOU, Tel : 677 79 69 52/696 70 77 19/ 676 27 24 55 RC/YAO/2008/A/337 N° Taxpayer : P087700416335A

7. Financing

The services under this tender shall be financed by the 2026 public investment budget of the National Civic Service Agency for Participation in Development. Imputation: 2026 180 300 000 244 300.

8. Submission method

The mode of submission selected for this consultation is online.

9. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of **FCFA 640,000 (six hundred and forty thousand)**.

This guarantee is accompanied by the receipt from the CDEC (Deposit and Consignment Fund) in accordance with the provisions of *Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024* and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. The absence of the bid bond issued by DCF shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

10. Consultation of tender file

The hard copy of the tender file may be consulted free of charge during working hours in the services of the PO, at the Procurement Service on the 2nd floor, Head office of NCSAPD, ESSOS, Yaounde, phone number: 699 97 33 71/675 21 38 38, as soon as this notice is published. It may equally be consulted **online on the COLEPS platform to the following addresses**: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm).

11. Acquisition of tender file

The hard copy of the tender file may be obtained from the Procurement Service of the NCSAPD, s soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **thirty-five thousand (35,000) FCFA** payable into the account No. 335 988 opened in the following BICEC branches under the name "Compte Special CAS ARMP" (ARMP's Special Account). It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender File by downloading it free of charge through the addresses indicated above.

12. Submission of bids

Each bid shall be drafted in English or French.

For submission online, the offer must be submitted by the bidder on the COLEPS platform latest on **04th JUNE 2026** at **noon**.

A back-up copy of the tender recorded on a USB key must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "back-up copy", in addition to the above mentioned indication, within the deadline set :

"RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°001/RNIT/NCSPD/IPC/2026 OF 04th may 2026

FOR THE TECHNICAL STUDIES FOR THE REHABILITATION AND/OR CONSTRUCTION PROJECT OF ACCESS ROADS AND HYDRAULIC STRUCTURES (VRD) OF THE LANGUI REFERENCE CENTER, PITO A SUB-DIVISION, BENOUE DIVISION, NORTH REGION (PHASE 1)

EMERGENCY PROCEDURE

TO BE OPENED ONLY AT THE OPENING SESSION"

File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's offer are the following:

- 5 MB for the Administrative file;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate will ensure that compression software is used to reduce the size of the files to be transmitted.

13. Admissibility of tenders

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate files.

The Project Owner shall not accept :

- Bids revealing the identity of the bidder;
- Bids received after the date and time for submission;
- Bids with indication on the identity of the invitation to tender;
- Bids non-compliant with the bidding method.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by CDEC or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

For the case of Restricted invitation to tender (two-stage opening): it should be mentioned that in addition to the number of copies required in the financial offer, the bidder must present a copy of this financial offer, in a sealed envelope to serve as **sample** offer marked as such and addressed to the body in charge of the regulation of Public Contracts for preservation. Failure to present the model offer shall lead to the inadmissibility of the bid of the candidate concerned, right at the opening of bids by the Tenders Board.

14. Opening of tenders

The bids shall be open in two phases.

The opening of administrative documents, of technical and financial tenders will be on the **04th JUNE 2026 at 1 pm** by the Internal Procurement Committee in the conference hall of the Agency.

Only the financial offers of the tenderers that obtained a qualificative technical score of **70/100** shall be opened by the same Tenders Board and in the same room on a date to be announced later after the publication of the technical evaluation results.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorised person of their choice, even in the case of a group of enterprises.

Under pain of rejection, the documents required in the administrative file must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations. They must be less than three (3) months old from the original date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the tender notice.

In the event of the absence or non-conformity of any document in the administrative file at the bids opening session after a period of 48 hours granted by the Board, the bid shall be rejected.

15. Evaluation criteria

The evaluation will be done according to the so-called eliminatory criteria, then according to the so-called essential criteria.

15.1 Eliminatory criteria:

The eliminatory criteria include:

- Absence of bid bond at the opening of bids;
- Failure to submit, beyond the 48 (forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Failure to comply with 80% technical specifications ;
- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years and not belonging to the list of failing companies established annually by MINMAP;
- Failure to comply with the file format for online bids ;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of integrity charter;
- Absence of commitment statement to comply with environmental and social clauses.

15.2 The evaluation of essentials criteria

The technical bid shall be evaluated for every engaged study by the following criterias:

- Company Experience20 points;
- Qualifications and Experience of Key Personnel59 points;
- Company Equipment08 points;
- Presentation of the File03 points;
- Financial capacity.....05 points;
- Proof of acceptance of the terms of the agreement.....05 points;
- Total100 points.**

At the end of evaluation, only the candidates who have a technical score at least or equal **70 points on 100**, shall participate to the next step.

16. Award of contract

The Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the better.

17. Validity period of the offers

Bidders shall remain committed to their bids for ninety (90) days from the initial deadline set for the submission of bids.

18. Further information

Additional information may be obtained during working hours from from the procurement Service on the phone numbers: 699 97 33 71/ 675 21 38 38 or online on the COLEPS platform via <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic communication means indicated by the Project Owner.

20. Fighting corruption and malpractices

To report corrupt practices, facts or acts, please call NACC on or send an SMS to 1517, or the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237673 20 57 25 et 699 37 07 48, or the ARMP or the PO.

Yaounde, the 04th may 2026

The General Manager

Enclosures:

- MINMAP (for information)
- ARMP (for publication and archives)
- Chairperson IPC (for information)
- Notice board (for information)
- Procurement service (for archives)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE PARTICIPATION AU
DEVELOPPEMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
AUPRES DE L'ASCNPD



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

NATIONAL CIVIC SERVICE AGENCY FOR PARTICIPATION IN
DEVELOPMENT

INTERNAL PROCUREMENT COMMITTEE

MAITRE D'OUVRAGE :
**DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE
PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT (ASCNPD)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE L'ASCNPD

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°001/ AONR/ASCNPD/CIPM/2026
du 04 mai 2026**

**POUR ETUDE TECHNIQUE DU PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DES
VOIES D'ACCES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES (VRD) DU CENTRE DE REFERENCE DE
LANGUI, ARRONDISSEMENT DE PITOIA, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD
(PHASE 1)**

EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : BIP ASCNPD 2026

Imputation : 2026 180 300 000 244 300

Exercice : 2026

Délais d'exécution : Quarante-cinq (45) jours

Montant prévisionnel : Trente-deux millions (32 000 000) FCFA TTC

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce №2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	12
Article 1. Objet de la consultation	12
Article 2. Financement	12
Article 3. Principes éthiques Fraude et corruption	12
Article 4. Candidats admis à concourir	13
Article 5. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	14
B. Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	15
Article 8. Modification du Dossier d'Appel d'Offres	16
C. Préparation des offres	16
Article 9. Frais de soumission	16
Article 10. Langue de l'offre	16
Article 11. Documents constituant l'offre	17
Article 12. Montant de l'offre	18
Article 13. Monnaies de soumission et de règlement :	19
Article 14. Validité des offres	20
Article 15. Cautionnement de soumission	22
Article 16. Réunion préparatoire à l'établissement des offres	22
Article 17. Forme, format et signature de l'offre	23
D. Dépôt des offres	23
Article 18. Cachetage et marquage des offres	23
Article 19. Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission.....	23
Article 20. Offres hors délai.....	23
Article 21. Modification, substitution et retrait des offres	23
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	23
Article 22. Ouverture des plis et recours	23
Article 23. Caractère confidentiel de la procédure	24
Article 24. Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse.....	25
Article 25. Détermination de la Conformité des offres	25
Article 26. Evaluation des propositions et recours.....	25
Article 27. Correction des erreurs	25
Article 28. Négociation.....	25
Article 29. Attribution.....	27
Article 30. Infructuosité ou annulation d'une procédure	28
Article 31. Notification de l'attribution du marché	28
Article 32. Publication des résultats d'attribution du marché et recours	28
Article 33. Signature du marché	28
Article 34. Cautionnement définitif	29

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A.GENERALITES

Article 1- Objet de la consultation

1.1). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2). Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.4). Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6). Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des

activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article 2- Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3- Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous –commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (02) ans.

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;
b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;

iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;

iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte. 36

5.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO);
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR);

Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique);

- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
 - a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel;
 - f. Le modèle de cadre d'accord de groupement;

- Pièce n°10 : charte d'intégrité;
- Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental;
- Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué d'Ouvrage Délégué, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire.;
- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

6.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

7.1) Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2) Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3) Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès l'Autorité Contractante. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

i) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.

ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

iii) Ce recours n'est pas suspensif.

7.4) Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

i) à l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

ii) il doit parvenir à l'Autorité Contractante, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

iii) l'Autorité Contractante, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

iv) en cas de désaccord entre le requérant et l'Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

v) ce recours n'est pas suspensif.

Article 8- Modifications apportées au DAO

8.1) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO**

8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

C.PREPARATION DES OFFRES

Article 9- Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 10- Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. **Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. **Volume 2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés*) ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Les termes de références (TDR).

b.4. Commentaires CCAP et TDR (facultatifs)

11.2) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats

sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6) La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

c. Volume 3 : Offre financière

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;

c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;

c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli;

c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10-Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11-La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12-La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous – traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13-Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14-Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15-Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16-Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14- Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.
au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13- Monnaies de soumission et de règlement :

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14- Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15-Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres

a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.

d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17-Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des

photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

Pour la soumission en ligne

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D.DEPOT DES OFFRES

Article 18- Cachetage et marquage des offres

18.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 19 : Date et heure limite de dépôt des offres

a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2. Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20 Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21- Modification, substitution et retrait des offres

21.1. Pour les soumissions hors ligne,

a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

21.2. Pour les soumissions en ligne,

a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante

le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

E.OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22- Ouverture des plis et recours

22.1)Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2-L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dûment mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3- Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4. S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5-Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.6-Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7-A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22.9-Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des

commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 23- Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25- Détermination de la Conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;

- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26- Evaluation des propositions et recours

26.1). Evaluation des propositions techniques

a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères [en règle générale, pas plus de trois par critère] et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2). Evaluation des offres financières

a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offres est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO

b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle;

ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;

iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

f). Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut

proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.

g). Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.

h). L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

26.3). Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.4). Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27--Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 28- Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les

Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 29 Attribution

29.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

29.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

29.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

29.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 30 Infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31 Notification de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

31.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32 Publication des résultats d'attribution et recours

32.1 Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

32.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

32.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33 Signature du marché

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2 L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;
- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 34 Cautionnement définitif

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE PARTICIPATION AU
DEVELOPPEMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
AUPRES DE L'ASCPND



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

NATIONAL CIVIC SERVICE AGENCY FOR PARTICIPATION IN
DEVELOPMENT

INTERNAL PROCUREMENT COMMITTEE

MAITRE D'OUVRAGE :

**DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE
PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT (ASCPND)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE L'ASCPND

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°001/ AONR/ASCPND/CIPM/2026

du 04 mai 2026

**POUR ETUDE TECHNIQUE DU PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DES
VOIES D'ACCES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES (VRD) DU CENTRE DE REFERENCE DE
LANGUI, ARRONDISSEMENT DE PITOIA, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD
(PHASE 1)**

EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : BIP ASCPND 2026

Imputation : 2026 180 300 000 244 300

Exercice : 2026

Délais d'exécution : Quarante-cinq (45) jours

Montant prévisionnel : Trente-deux millions (32 000 000) FCFA TTC

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier												
1.1	<p>A. GENERALITES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : ASCNPD BP 333 313 Yaoundé - Référence de l'Appel d'Offres : N°001/ AONR/ASCNPD/CIPM/2026 du 04 mai 2026 - Nombre de lots : 01 <p>Définition des prestations : Les prestations consistent à l'étude technique du projet de réhabilitation et/ou construction des voies d'accès et ouvrages hydrauliques (VRD) du centre de référence de LANGUI, arrondissement de PITOA, département de la BENOUE, région du NORD (phase 1).</p>												
1.3	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des prestations et de : quarante-cinq (45) jours calendaires Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.</p>												
1.4	<p>Nom, objectifs et description de la mission : La mission s'intitule étude technique du projet de réhabilitation et/ou construction des voies d'accès et ouvrages hydrauliques (VRD) du centre de référence de LANGUI, arrondissement de PITOA, département de la BENOUE, région du NORD (phase 1).</p> <p>Cette étude technique vise à améliorer l'accessibilité au site de LANGUI et à assurer une gestion efficace des eaux pluviales. En effet, l'analyse de l'état existant met en évidence une dégradation avancée des voies d'accès, rendant la circulation difficile, notamment en saison des pluies, ainsi qu'une insuffisance des dispositifs de drainage, entraînant des stagnations d'eau et des risques d'inondation.</p> <p>L'objectif de cette étude est de produire des livrables pouvant permettre la réhabilitation ou la construction des voies d'accès à travers deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - phase 1 : études d'Avant-Projet Détaillée (APD) - phase 2 : surveillance et contrôle des travaux en phase exécution. <p>La mission comporte plusieurs phases : Oui 2 phases</p> <p>Nom, adresse, et numéro de téléphone du responsable des Services du Maître d'Ouvrage : SIGAMP, tél : 699 97 33 71/ 675 21 38 38.</p>												
1.6	<p>Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non</p>												
2	<p>Source de financement : Les fournitures, objet du présent appel d'offres sont financés par : BUDGET ASCNPD Exercice 2026, imputation : 2026 180 300 000 300</p>												
4.2	<p>L'Appel d'Offres est restreint : AONR N°001</p>												
4.3	<p>Sont admis à participer à la présente consultation, les candidats figurant sur la liste ci-après :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">N°</th> <th style="text-align: center;">Noms des candidats pré-qualifiés</th> <th style="text-align: center;">Adresse</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">01</td> <td>GEST SARL</td> <td>BP : 33906 Yaoundé, Tél. :243 147 897/694 557 435</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">02</td> <td>LABOSOILS SARL</td> <td>B.P: 30788 Yaoundé, Tél : 696 707 719</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">03</td> <td>ETIC BTP</td> <td>BP 92 NGOUMOU, Tél : 677 79 69 52/696 70 77 19/ 676 27 24 55</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Noms des candidats pré-qualifiés	Adresse	01	GEST SARL	BP : 33906 Yaoundé, Tél. :243 147 897/694 557 435	02	LABOSOILS SARL	B.P: 30788 Yaoundé, Tél : 696 707 719	03	ETIC BTP	BP 92 NGOUMOU, Tél : 677 79 69 52/696 70 77 19/ 676 27 24 55
N°	Noms des candidats pré-qualifiés	Adresse											
01	GEST SARL	BP : 33906 Yaoundé, Tél. :243 147 897/694 557 435											
02	LABOSOILS SARL	B.P: 30788 Yaoundé, Tél : 696 707 719											
03	ETIC BTP	BP 92 NGOUMOU, Tél : 677 79 69 52/696 70 77 19/ 676 27 24 55											

7.1	Des éclaircissements peuvent être demandés 05 (cinq) jours avant la date d'ouverture des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : SIGAMP/ASCNPD, tél : 699 97 33 71/ 675 21 38 38.
10	La langue de soumission est « l'Anglais » ou « Français »
11.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit:</p> <p>11.1- VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES</p> <p>Pour les soumissionnaires, elles comprendront les pièces ci-après visées au point 11.a) du RGAO notamment :</p> <p>a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</p> <p>b. L'accord de groupement (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ;</p> <p>c- le pouvoir du mandataire le cas échéant ;</p> <p>d. Le pouvoir de signature le cas échéant ;</p> <p>e. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;</p> <p>f. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire.)</p> <p>g. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de trente-cinq mille (35 000) francs CFA payable dans le Compte spécial CAS- ARMP de la BICEC ;</p> <p>h. Le cautionnement de soumission timbré au tarif en vigueur, acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière de 1ère catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure en annexe du DAO dont le montant s'élève à six cent quarante mille (640 000) FCFA et assorti du récépissé de la CDEC (Caisse des Dépôts et Consignations) conformément aux dispositions de la Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable;</p> <p>i. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres;</p> <p>j Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation;</p> <p>k- Une attestation de conformité fiscale timbrée au tarif en vigueur, délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ;</p> <p>l- -Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire</p> <p>m- Une attestation d'immatriculation timbrée au tarif en vigueur;</p> <p>n- Un plan de localisation timbré au tarif en vigueur.</p>

	<p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.</p>
	<p>11.2- VOLUME 2 : OFFRE TECHNIQUE</p> <p>Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11-b du RGAO:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 6A) ; 2. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ; les références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Copies des premières et dernières pages du contrat ; ▪ PV de réception définitive ou provisoire ▪ Attestation de bonne fin, le cas échéant signée du Maître d'Ouvrage ; ▪ Autres justificatifs le cas échéant et à préciser. <p>- Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres- commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3- Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 6C) ; 4- Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ; 5-La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ; <p>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; ▪ attestation de présentation de l'original du diplôme; ▪ attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant; ▪ attestation de disponibilité signée et datée de l'expert; ▪ Curriculum vitae signé et daté de l'expert. <p>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Eventuellement des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des [à préciser] dernières années ; <ol style="list-style-type: none"> 6- Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ; 7- Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés

	<p>pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission</p> <p>8- attestation de non abandon de prestations au cours des trois dernières années ;</p> <p>9- la charte d'intégrité ;</p> <p>10- engagement au respect des clauses sociales et environnementales</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) • Les Termes de Référence. <p>8- Matériels à mobiliser</p> <p>- une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services quantifiables, le cas échéant et à préciser.</p> <p>NB : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnées d'un engagement de location de matériel signé des deux parties.</p> <p>9- Toute autre information demandée dans le RPAO.</p> <p>La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée.</p>
	<p>1.3. VOLUME 3 : OFFRE FINANCIÈRE</p> <p>La proposition financière contiendra les pièces visées ci-après:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; 2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée ; 3. Le bordereau des prix unitaires signé et daté; 4. Le détail estimatif dûment rempli, signé et daté ; 5. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées ; 6. Le sous détail des prix signées et datées ; <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>➤ TRES IMPORTANT : Une enveloppe portant la mention " OFFRE FINANCIERE TEMOIN" et comprenant une copie témoin de l'offre financière marquée comme telle doit être déposée le jour d'ouverture des plis à la CIPM pour transmettre à l'ARMP séance tenante.</p> <p>N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
11.4	<p>Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : ___ NON ___</p> <p>Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission ou prestation est estimé à : QUARANTE CINQ (45) jours</p>
11.10	<p>Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises [Indiquer ici, le cas échéant, l'exclusion spécifique des taxes, impôts ou droits qui peut être admise dans le prix de</p>

	l'offre. Cette Clause doit être conforme au CCAP.]
11.14	Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission
18.3	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à six cent quarante mille (640 000) francs CFA
19.1	<p>Soumission en ligne</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 MO pour l'Offre Administrative ; - 15 MO pour l'Offre Technique ; - 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS.</p> <p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :</p> <p>Service Interne de la Gestion des Marchés Publics (SIGAMP), sis à l'immeuble siège de l'ASCNPD au 2^{ème} étage, quartier ESSOS à Yaoundé, Tél. 699 97 33 71/675 21 38 38.</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB doit être déposée dans les services du MO concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p> <p><i>Les offres seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm.</i></p>
	<p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en original et l'exemplaire de l'offre financière témoin à transmettre séance tenante, pendant l'ouverture des offres, au point focal désigné par l'ARMP, devra parvenir avec la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°001/ AONR/ASCNPD/CIPM/2026 du 04 mai 2026</p> <p style="text-align: center;">POUR ETUDE TECHNIQUE DU PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES (VRD) DU CENTRE DE REFERENCE DE LANGUI, ARRONDISSEMENT DE PITOA, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD (PHASE 1) EN PROCEDURE D'URGENCE</p> <p>Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 04 mai 2026 Heure : 12 heures</p>
	Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises au plus tard le 04 JUIN 2026 à 13 heures .

<p>22.1</p>	<p>- L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques aura lieu le 04 JUIN 2026 à 13 heures par la Commission de Passation des Marchés en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés</p> <p>- L'ouverture des offres financières des candidats ayant obtenus la note technique minimale requise aura ultérieurement par la Commission de Passation des Marchés dans la salle des conférences de l'immeuble siège, en présence soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies, • - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; • L'absence de la caution de soumission délivrée par CDEC entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés. <p><i>L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.</i></p>															
<p>26.1</p>	<p>Les offres seront évaluées en utilisant les critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères éliminatoires (<i>la notation est binaire par oui/non</i>) <table border="1" data-bbox="316 1577 1479 1837"> <thead> <tr> <th data-bbox="316 1577 381 1612">N°</th> <th data-bbox="381 1577 1344 1612">Rubrique</th> <th data-bbox="1344 1577 1479 1612">Oui/Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="316 1612 381 1654">01</td> <td data-bbox="381 1612 1344 1654">Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis</td> <td data-bbox="1344 1612 1479 1654">Oui/Non</td> </tr> <tr> <td data-bbox="316 1654 381 1766">02</td> <td data-bbox="381 1654 1344 1766">Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)</td> <td data-bbox="1344 1654 1479 1766">Oui/Non</td> </tr> <tr> <td data-bbox="316 1766 381 1801">03</td> <td data-bbox="381 1766 1344 1801">Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces</td> <td data-bbox="1344 1766 1479 1801">Oui/Non</td> </tr> <tr> <td data-bbox="316 1801 381 1837">04</td> <td data-bbox="381 1801 1344 1837">Note technique inférieure à 70 points sur 100</td> <td data-bbox="1344 1801 1479 1837">Oui/Non</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Rubrique	Oui/Non	01	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis	Oui/Non	02	Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non	03	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non	04	Note technique inférieure à 70 points sur 100	Oui/Non
N°	Rubrique	Oui/Non														
01	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis	Oui/Non														
02	Non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non														
03	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non														
04	Note technique inférieure à 70 points sur 100	Oui/Non														

05	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché durant les trois (03) dernières années et non appartenance à la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP;	Oui/Non
06	Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en ligne	Oui/Non
07	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
08	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
09	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée	Oui/Non

• **Critères essentiels**

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur :

- Expérience de l'entreprise**20 points ;**
- Qualification et expérience du personnel-clé**59 points ;**
- Matériel de l'entreprise**08 points ;**
- Présentation du dossier.....**03 points ;**
- La capacité financière d'au moins quinze millions (15 000 000) francs CFA délivrée par un établissement bancaire de premier ordre.....**05 points;**
- La preuve d'acceptation des conditions du marché (Copies du CCAP et Modèle du marché, toutes complétées, paraphées à chaque page et signées, datées et cachetées à la dernière page, avec la mention « lu et approuvé »).....**05 points**

Le score technique minimum requis est de [70 points/100] :

Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres est jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

N.B :

- En cas de pré qualification des entreprises nationales par la voie de la catégorisation, elles sont dispensées de la production dans leur dossier technique, des pièces listées à l'article 13.1.b1 de l'enveloppe technique du RPAO.
- Tout agent public listé parmi le personnel d'un soumissionnaire et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration, sera considéré comme non valable. La présence du dossier d'un même expert dans deux offres distinctes doit donner lieu à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente ou prise en compte dans l'offre non validée par l'expert.

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :

[soit $Sf = 100 \times Fm/F$, Sf étant le score financier, Fm la proposition la moins-disante et F le montant de la proposition considérée, ou toute autre formule linéaire]

NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.

	<p>Grille d'évaluation détaillée</p> <p>Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres est jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.</p> <p>Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.</p> <p>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</p>
26.2	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
26.3	Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : T = [0,7] , et F = [0,3]
28	<p>MODE DE SOUMISSION</p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation en ligne.</p>
29	<p>ATTRIBUTION</p> <p>Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques financiers et ou esthétiques en considérant le cas échéant les rabais proposés.</p>
40	<p>Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

GRILLE D'EVALUATION

N°	Critères	Points
1	Expérience de l'entreprise dans le domaine de la géotechnique et de la topographie durant les cinq (05) dernières années (10 points/ projets justifiés).	30
2	Qualification et expérience du personnel clé de l'entreprise	59
2-1	Ingénieur de Génie Civil / Chef de Mission	15
	Diplôme d'ingénieur + attestation d'inscription à l'ONGC	5
	Expérience générale supérieure à 15 ans	2.5
	Nombre de projets réalisés en tant que Chef de Mission (2.5 pts/projet)	7.5
2-2	Géotechnicien	10
	Diplôme d'Ingénieur en Géotechnique et Structure	5
	Expérience générale supérieure ou égale à 5 ans	2
	Nombre de projets réalisés en tant que Géotechnicien (1 pt/projet)	3
2-3	Hydraulicien ou Hydrologue	10
	Diplôme d'Ingénieur en Génie Civil et Hydraulique	5
	Expérience générale supérieure ou égale à 5 ans	2
	Nombre de projets réalisés en tant que Hydraulicien ou Hydrologue (1pt/projet)	3
2-4	Topographe	7
	Diplôme de Technicien Supérieur en Topographie et Cadastre	3
	Expérience générale supérieure ou égale à 5 ans	2
	Nombre de projets réalisés en tant que Topographe (1pt/projet)	2
2-5	Chef de Laboratoire	10
	Diplôme: certification d'assistant principal de Génie Civil	5
	Expérience générale supérieure ou égale à 5 ans	2
	Nombre de projets réalisés en tant que Chef de Laboratoire (1 pt/projet)	3
2-6	Laborantin	7
	Diplôme: Certification de Laborantin en géotechnique	3
	Expérience générale supérieure ou égale à 5 ans	2
	Nombre de projets réalisés en tant que Laborantin (1 pt/projet)	2
3	Matériel de l'entreprise	8
3-1	Matériel géotechnique: presse CBR, série de tamis, matériel pour limite d'Atterberg (1 pts/matériel)	3
3-2	Matériel topographique: station totale, GPS,	2
3-3	Matériel bureautique: table traçante, imprimante (1pt/matériel)	2
3-4	Matériel roulant (1 pt/matériel)	1
4	Présentation du dossier	3
	NOTE TOTALE DU DOSSIER TECHNIQUE	100

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE PARTICIPATION AU
DEVELOPPEMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
AUPRES DE L'ASCNPD



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

NATIONAL CIVIC SERVICE AGENCY FOR PARTICIPATION IN
DEVELOPMENT

INTERNAL PROCUREMENT COMMITTEE

MAITRE D'OUVRAGE :

**DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE
PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT (ASCNPD)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE L'ASCNPD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°001/ AONR/ASCNPD/CIPM/2026

du _____

**POUR ETUDE TECHNIQUE DU PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DES
VOIES D'ACCES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES (VRD) DU CENTRE DE REFERENCE DE
LANGUI, ARRONDISSEMENT DE PITOIA, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD
(PHASE 1)**

EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : BIP ASCNPD 2026

Imputation : 2026 180 300 000 244 300

Exercice : 2026

Délais d'exécution : Quarante-cinq (45) jours

Montant prévisionnel : Trente-deux millions (32 000 000) FCFA TTC

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce № 4: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. Généralités	35
Article 1. Objet du marché	35
Article 2. Procédure de passation du marché	35
Article 3. Attributions et nantissement.....	35
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	35
Article 5. Normes	36
Article 6. Pièces constitutives du marché	36
Article 7. Textes généraux applicables	36
Article 8. Communication	37
CHAPITRE II. Exécution des prestations	37
Article 9. Consistance des prestations [à préciser cf. Spécifications Techniques]	37
Article 10. Lieu et délai de livraison ou d'exécution	37
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué	37
Article 12. Ordres de service	38
Article 13. Marchés à tranches conditionnelles	39
Article 14. Matériel et personnel du cocontractant	39
Article 15. Rôles et responsabilités du cocontractant	39
Article 16. Brevet	39
Article 17. Transport, assurances et responsabilité civile	40
Article 18. Essais et services connexes	40
Article 19. Service après-vente et consommables	40
CHAPITRE III. De la réception des prestations	40
Article 20. Documents à fournir avant la réception technique	41
Article 21. Réception provisoire	41
Article 22. Documents à fournir après réception provisoire	43
Article 23. Garantie contractuelle	43
Article 24. Réception définitive	43
CHAPITRE IV. Clauses financières	43
Article 25. Montant du marché	44
Article 26. Garanties ou cautions	44
Article 27. Lieu et mode de paiement	44
Article 28. Variation des prix	44
Article 29. Formules de révision ou d'actualisation des prix	44
Article 30. Formules d'actualisation des prix	45
Article 31. Avances	45
Article 32. Règlement des marchés de fournitures	45
Article 33- Intérêts moratoires	46
Article 34 -Pénalités	46
Article 36- Régime fiscal et douanier	47
Article 37- Timbres et enregistrement des marchés	47
CHAPITRE V. Dispositions diverses	48
Article 38- Résiliation du marché	49
Article 39- Cas de force majeure	49
Article 40- Différends et litiges	49
Article 41- Edition et diffusion du présent marché	49
Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché	49

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'étude technique du projet de réhabilitation et/ou construction des voies d'accès et ouvrages hydrauliques (VRD) du centre de référence de LANGUI, arrondissement de PITOA, département de la BENOUE, région du NORD (phase 1).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Restreint N°001/AONR/ASCNPD/DG/SIGAMP.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est : le Directeur Général de l'ASCNPD ;

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- Le Chef de Service du marché est : le SIGAMP, ci-après désigné le Chef de service ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est le MINTP ou son représentant. Il est responsable du suivi technique du marché.

3.2. Nantissement

1) Tout marché public conclu conformément aux dispositions du code des marchés peut faire l'objet d'un financement par nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

(2) Le nantissement prévu à l'alinéa 1 ci-dessus s'opère sous forme d'un acte synallagmatique entre le cocontractant de l'Administration et un tiers appelé « créancier nanti ».

(3) le créancier nanti notifie par tout moyen laissant une trace écrite, ou fait signifier au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au comptable chargé de paiement, une copie certifiée conforme de l'original de l'acte de nantissement.

(4) A compter de la notification ou de la signification prévue à l'alinéa 3 ci-dessus, et sauf empêchement de payer, le comptable chargé du paiement règle directement au créancier nanti le montant de la créance ou de la part de créance qui lui a été donnée en nantissement.

(5) Dans le cas où le nantissement a été constitué au profit de plusieurs créanciers, chacun d'eux encaisse la part de la créance qui lui a été affectée dans le bordereau dont les mentions sont notifiées ou signifiées au comptable chargé du paiement.

(6) Aucune modification de la désignation du comptable chargé du paiement, ni dans les modalités de règlement, sauf dans ce dernier cas avec l'accord écrit du créancier nanti, ne peut intervenir après notification ou la signification du nantissement.

(7) la main levée des notifications ou significations du paiement est donné par le créancier nanti au comptable chargé du paiement, détenteur de la copie de l'acte de nantissement prévu à l'alinéa 3 ci-dessus, par tout moyen laissant trace écrite. Elle prend effet le deuxième jour ouvrable suivant celui de la réception par le comptable chargé du paiement du document l'en informant.

(8) Les droits de créanciers nantis ou subrogés ne sont primés que par les privilèges prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ou description des services ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N° 003 du 13 février 2007 ;

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
2. la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
3. la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques ;
4. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
5. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés publics ;
6. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
8. l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
9. l'Arrêté n° 033/CAB/PM 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers de Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
10. l'Arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appels d'Offres pour les marchés publics ;
11. la Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
12. l'Arrêté N° 003 du 13 février 2007 mettant en vigueur le CCAG applicable aux marchés des travaux et fournitures ;
13. la Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 portant passation et contrôle de l'exécution des marchés publics ;
14. la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
15. la Lettre-Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB/ DU 03/JUIL 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
16. la Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
17. les Normes Techniques en vigueur au Cameroun ;
18. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7: Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes:

a. *Dans le cas où le prestataire est le destinataire:* les correspondances seront valablement adressées:

N°	Noms des candidats pré-qualifiés	Adresse
01	GEST SARL	BP : 33906 Yaoundé, Tél. :243 147 897/694 557 435 RC/YAO/2017/B/797 N° Contribuable: M101712679240H
02	LABOSOILS SARL	B.P: 30788 Yaoundé, Tél : 696 707 719 RC/YAO/2017/B/437 N° Contribuable: M031712622468S
03	ETIC BTP	BP 92 NGOUMOU, Tél : 677 79 69 52/696 70 77 19/ 676 27 24 55 RC/YAO/2008/A/337 N° Contribuable: P087700416335A

ou à défaut à la mairie de : **Yaoundé V.**

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Monsieur le Directeur Général avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

Article 8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par le DG de l'ASCNPD.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le DG de l'ASCNPD Maître d'Ouvrage.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l'ingénieur du marché.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

8.5. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9: Matériel et personnel du cocontractant

9.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : *[A préciser]*

10.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les (_____) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de..... jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités *[A préciser]*.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

9.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

9.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

9.5. Législation du travail

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable. Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

9.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de (*en chiffres*) (*en lettres*) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : ____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- (TSR et/ou AIR) (____) F CFA

Article 12 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : [*La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif*]

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant la banque _____ ;

b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant), soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____

Article 13 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des

finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

13.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à *[entre 2 et 5%]* du montant TTC du marché *augmenté le cas échéant du montant des avenants*.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement.

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à compter de la réception des prestations, ou dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du prestataire.

Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

13.2. Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

13.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Préciser le cas échéant le taux (20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% *par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur*) et les modalités de restitution de la caution.

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes ou révisibles [Retenir l'une des deux options]

Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisibles. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix. 14.2. Modalités d'actualisation des prix *(le cas échéant)*

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

[La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant].

Article 15 : Formules de Révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont (révisibles ou non) [À préciser...]. Si oui : Insérer la formule et définir les paramètres et indices à appliquer le cas échéant:

[Insérer la formule et définir les paramètres et indices à appliquer]

Pour chacun des paramètres, l'indice « o » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis. [Se conformer au Code des marchés publics]

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante :

[Insérer, le cas échéant, la formule et définir les paramètres et indices à appliquer] Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 17 : Avance de démarrage

17.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué *[accordera ou n'accordera pas]* une avance de démarrage *[égale à % du montant du marché]*

[La possibilité d'octroi de l'avance de démarrage doit être expressément stipulé dans le dossier d'appel d'offres et le Maître d'Ouvrage doit indiquer s'il s'engage ou non à la verser].

17.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à _____ jours à compter de sa demande par le cocontractant.

17.3. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang

conformément aux textes en vigueur.

17.4 Le remboursement de l'avance de démarrage commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant initial du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

17.5. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acompte, et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en seule fois du règlement unique.

17.6. Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d'Ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché.

Article 18 : Règlement des prestations

(Pour les marchés à paiements par prix unitaires à titre indicatif)

18.1. Constatation des prestations exécutées

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Décompte mensuel

Au plus tard [A préciser comprise entre un (01) et trois (3) mois ou le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations] , le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du [A préciser] et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant ;
- TVA au taux en vigueur
- -[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant . (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

L'Ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours)] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Ou

(Pour les marchés à paiements forfaitaires à titre indicatif)

Echelonnement des paiements

Le montant des acomptes à payer s'échelonne comme suit :

Approbation du rapport provisoire :

- Dans les 15 jours suivants son approbation 60%
- Approbation du rapport final 40%

Les décomptes en six (6) exemplaires, seront présentés par le cocontractant en francs CFA (ou en francs CFA et en devises le cas échéant) à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

L'ingénieur disposera d'un délai [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours)] ouvrables maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai de [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours ouvrables maxi)] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre -vingtdix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

18.3. Décompte final –Etat du solde après approbation du rapport final,

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de jours après la date de réception des prestations [indiquer, le cas échéant, le délai dont dispose le cocontractant pour transmettre le projet à l'ingénieur du marché, après la date de réception des prestations], le cocontractant établira à partir des constats contradictoires et adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble ; cette récapitulation constitue le décompte final.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le cocontractant au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Cocontractant, (1 mois maximum)]

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. pénalités spécifiques [Montant à préciser].

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Désignation tardive du responsable devant représenter l'entreprise ;
- Election tardive du domicile ;
- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

20.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder *dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.*

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 21 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

21.1 [indiquer, le cas échéant, le délai dont dispose le cocontractant pour transmettre le projet à l'ingénieur du marché, après la date de réception des prestations].

a) Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de jours après la date de réception des prestations, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

b) Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au cocontractant.

c) Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature. 21.2. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

21.3. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

21.4 L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant. 21.5 En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. Indiquer le délai dont dispose le Chef de service du marché ou l'ingénieur du marché pour établir le décompte général et définitif au cocontractant (1 mois maximum.).

A la fin de la prestation et après validation des rapports, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

22.3 La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché sera conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°..... du Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:

Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III. EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25 : consistance des prestations

[cf. TDR]

Article 26 : Délais d'exécution du marché

26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : [A préciser] Mois (En chiffre et en lettre) réparti ainsi qu'il suit.

[Valable à titre indicatif pour un marché à paiements forfaitaires]

- Evaluation et production du rapport provisoire ___ jours ;
- Commentaires du Maître d'Ouvrage ___ jours ;
- Production du rapport final et approbation du Maître d'Ouvrage_ jours.

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations [ou de celle fixée dans cet ordre de service - A préciser]

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

2- Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

3- Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

3. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations du cocontractant

1. Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Termes de Références ou les clauses techniques, et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

2. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité de la bonne exécution des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au

Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations spécifiées dans le TDR et aux textes et directives mentionnés à l'article [A préciser] dudit TDR.

3. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

5. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents

recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

6. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

7. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

8. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

9. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 29 : Assurances

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze jours (15) à compter de la notification du marché (*A adapter*) :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des prestations ;

- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant. Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 30 : Programme d'exécution

Dans un délai maximum de [trente (30) jours] à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, en [cinq (05) ou six (06)] exemplaires, à l'approbation [du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;

- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

En cas de rejet, le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution. L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objet du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Article 31 : Sous-traitance

Le présent marché prévoit la possibilité pour le cocontractant de faire exécuter, après autorisation expresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, une partie des travaux par des sous-traitants, conformément aux dispositions en vigueur [A préciser oui ou non].

Cette autorisation n'affranchit le cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Le contrat de soustraitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

CHAPITRE IV. DE LA RECETTE

Article 32 Commission de suivi et recette

[Pour les marchés de prestations intellectuelles (études diverses, audits) de montant supérieur à 100 millions]

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et à l'organisme payeur l'organisation d'une recette technique.

La réception des prestations se fera à _____ par la **Commission de Suivi et de Recette Technique mise en place** par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.* La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. Le Chef de Service du marché ou son représentant, Membre ;
3. Les Représentants du Ministère en charge des Marchés Publics (observateurs) ;
4. L'Ingénieur, rapporteur ;
5. Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année [A préciser].
6. : Le Cocontractant Invité
7. Membres externes.

Les membres de la Commission de Suivi et de Recette Technique sont convoqués à la réception par courrier dans un délai (indiquer une date qui ne doit pas dépasser 15 jours) avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (Quorum à préciser). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Article 34 : Recette des prestations

34.1- La **Commission de Suivi et de Recette Technique** examine le rapport de l'Ingénieur et les rapports du Cocontractant et procède à la recette des prestations s'il y a lieu.

Indiquer les autres modalités de réception

34.2 Réceptions partielles [Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, les réceptions partielles seront assurées par la même **Commission de Suivi et de Recette Technique**.

Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties [Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]

34.3. Prise de possession des prestations

Toute prise de possession des prestations doit être précédée d'une recette technique partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la recette, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Cas de force majeure

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Article 36 : Résiliation du marché

36.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayants droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

36.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

36.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 37 : Différends et litiges

Tout litige né de l'exécution d'un marché, doit préalablement faire l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *[Vingt (20)]* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE PARTICIPATION AU
DEVELOPPEMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
AUPRES DE L'ASCNPD



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

NATIONAL CIVIC SERVICE AGENCY FOR PARTICIPATION IN
DEVELOPMENT

INTERNAL PROCUREMENT COMMITTEE

MAITRE D'OUVRAGE :

**DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE
PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT (ASCNPD)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE L'ASCNPD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°001/ AONR/ASCNPD/CIPM/2026

du 04 mai 2026

**POUR ETUDE TECHNIQUE DU PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DES
VOIES D'ACCES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES (VRD) DU CENTRE DE REFERENCE DE
LANGUI, ARRONDISSEMENT DE PITOA, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD
(PHASE 1)**

EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : BIP ASCNPD 2026

Imputation : 2026 180 300 000 244 300

Exercice : 2026

Délais d'exécution : Quarante-cinq (45) jours

Montant prévisionnel : Trente-deux millions (32 000 000) FCFA TTC

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°5: Termes De Références (TDR)

TERMES DE REFERENCE

ETUDES TECHNIQUES DU PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCES ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT (VRD) DU CENTRE DE REFERENCE DE LANGUI, ARRONDISSEMENT DE PITOA, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de développement de ses infrastructures de base et de l'amélioration des conditions de formations des appelés, le Directeur Général de l'Agence du Service Civique National de participation au développement, par ailleurs Maître d'Ouvrage, a décidé de procéder au recrutement d'un Bureau d'Etudes pour la réalisation des études techniques du projet de réhabilitation des voies d'accès aux différents bâtiments réalisés.

L'objectif de ces études est de produire des livrables pouvant permettre la réhabilitation ou la construction des voies d'accès à travers deux phases :

- a) **Phase 1** : Etudes d'Avant-Projet Détaillée (APD) et confection des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE).
- b) **Phase 2** : Surveillance et contrôle des travaux en phase exécution.

1. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

L'objectif des prestations est de réaliser pour le site de l'ASCNPD de Langui, une étude technique en vue de la réhabilitation et/ou construction des voies d'accès à travers des routes et ouvrages d'assainissement.

La finalité de la mission est de disposer :

- d'une étude d'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et d'un dossier d'appel d'offres (DAO);

2. PROGRAMME DE TRAVAUX

Les études seront réalisées sur le site de Langui. Toutefois, il est important de préciser que le Consultant proposera au moins deux (02) variantes des voies d'accès :

- ★ une première variante qui prendra en compte des voies d'accès et des ouvrages d'assainissement suivant le modèle des routes en terre.
- ★ Une seconde variante qui prendra en compte les voies d'accès et ouvrage d'assainissement suivant le modèle des routes revêtues.

Les niveaux de service à utiliser devront être ceux arrêtés par l'ASCNPD après proposition du Consultant et en adéquation avec les fonds disponibles ou prévisionnels.

3. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les interventions et/ou pistes concernées sont réparties au niveau du site et par bâtiment de l'ASCNPD, comme suit :

N°	Bâtiments	Nature de l'intervention	Longueur en km	Nature ouvrage d'assainissement
1	Bloc atelier	- Reprofilage des pistes existantes ou nouvellement créées, - Terrassement (purge, remblais, couche de roulement), - Création des exutoires,	Identifier et mesurer	Buse en béton, Caniveaux bétonnés etc....
2	Dortoir			
3	Atelier			
4	Restaurant			
		Total Kmmètre linéaire

Les prestations prévues sont réparties en deux phases comprenant chacune diverses missions relatives aux études d'Avant-Projet Détaillé, d'élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) et les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), et la surveillance et contrôle des travaux.

3.1. Phase 1 : Etudes d'Avant-Projet Détaillée (APD) et confection des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE)

3.1.1. Etudes préliminaires de démarrage

Cette phase devra amener le Consultant à présenter au Client la manière dont il entend mener à bien l'étude qui lui est confiée. IL sera également question pour le consultant, de faire un diagnostic complet de l'état des pistes et des ouvrages d'art éventuellement (ouvrages de traversée et ouvrages hydrauliques), des aménagements, l'assainissement routière, ainsi que des réseaux divers.

Le rapport d'études préliminaires de démarrage donnera des informations sur :

- la compréhension des objectifs de la mission;
- l'organisation mise en place pour réaliser l'étude;
- la méthodologie de mise en œuvre et le plan de travail (calendrier des activités et calendrier du personnel);
- les éventuelles difficultés identifiées et les mesures prises pour y palier,
- les informations à recueillir auprès du Maître d'Ouvrage.

3.1.2. Etudes techniques

Il est envisagé que le consultant qui sera recruté pour la mission fournisse, les prestations suivantes:

Faire un diagnostic rapide mais complet de l'état actuel des pistes d'accès sur le site (ouvrages de traversée et ouvrages hydrauliques), des aménagements (signalisation, croisements, raccordements, accès aux parcelles et aux riverains), l'assainissement routière, ainsi que des réseaux divers. Ce diagnostic sera la base du programme de réhabilitation que les experts du Consultant vont proposer et étudier.

3.1.2.1. Evaluer les travaux à effectuer qui permettront de maintenir la chaussée, les accotements, les talus, le système de drainage et tout autre ouvrage annexe dans un état de confort moyen ; notamment :

- La réparation, la remise en forme de la plate-forme suivant le tracé arrêté et validé le cas échéant;
- Le débroussaillage ou l'abattage des arbustes de l'emprise ;
- Le rehaussement de digue-route ;

- L'exécution des couches de roulement en zones très localisées ;
- La création de l'assainissement longitudinal et la protection des talus ;
- L'entretien, la réparation ou la création des petits ouvrages hydrauliques tels que buses, caniveaux, descentes d'eau, fossés et caniveaux maçonnés,
- Le traitement des bourbiers.

3.1.2.2. Etablissement d'un schéma itinéraire (création et/ou réhabilitation des pistes) ;

L'étude du tracé :

- Examen sur place de l'opportunité du tracé à choisir.
- Recueil de données géographiques et géotechniques
- Identification des contraintes (localisation, description, gênes occasionnées.)
- Propositions et esquisses de solutions d'aménagement avec estimation de coûts.
- Choix d'une option de réalisation des travaux.
- Définition des variantes
- Propositions pour l'étude d'avant-projet détaillé (APD).

3.1.2.3. Etude d'APD

Elle devra comporter au minimum :

- i. Une étude des dégradations pour les pistes à réhabiliter ;
- ii. Les études topographiques ;
- iii. Les études d'assainissement routier ;
- iv. Les études géotechniques ;
- v. Les études hydrologiques et hydrauliques
- vi Les études et localisation des zones d'emprunt à utiliser .

3.1.2.4. Etude de dégradation des pistes nécessitant juste les travaux ponctuels : cas des pistes à réhabiliter.

Sans modifier le tracé, inventorier et définir les travaux à exécuter ponctuellement par accès aux bâtiments avec l'accord du Maître d'Ouvrage. Les travaux à réaliser pourront être : zones d'élargissement de la plate-forme, zones à reprofiler, zones à remblayer, à débayer, à recharger (mise en œuvre d'une couche de roulement en grave latéritique de 15cm d'épaisseur compactée), bourbiers à traiter, emplacement exact des buses à mettre en place, zones des fossés à réaliser, etc.

3.1.2.5. Ouverture/création pistes et/ou construction ouvrages hydraulique Etude du tracé

L'étude comportera les éléments ci-après :

- Les linéaires des travaux ;
- Dessins et plans d'exécution de chaque ouvrage d'art et d'assainissement à l'échelle du 1/100è, 1/75è, 1/20è ou du 1/10è selon le cas ;
- Les métrés correspondants aux travaux.

Le linéaire montrera :

- la largeur de décapage ainsi que les surfaces et épaisseurs de déblai et remblai ;
- les fossés à réaliser;
- la position des exutoires des fossés ;
- la position des ouvrages d'assainissement ;
- la localisation de la couche d'apport.

Le consultant mènera :

- a) L'étude géométrique

- b) Les Calculs hydrologiques et hydrauliques : la délimitation des sections à risque d'enlèvement et du mode de traitement de lutte contre cet enlèvement y compris la proposition des solutions à adopter et estimation des coûts.
- c) Cubatures des terrassements
- d) L'avant-métré de la chaussée
- e) L'avant métré des ouvrages et l'évaluation des coûts.

Plans et dessins

- Le tracé en plan sera reproduit à l'échelle de 1/1000e,
- Le profil en long à l'échelle au 1/1000e en distance et du 1/100e en en hauteur,
- Les profils en travers à l'échelle du 1/100^e,
- Les ouvrages d'assainissement tels que les radiers, dalots, passages busés, *etc.*
- La structure et chaussées d'aménagement,
- Le dossier des contraintes,
- Le dossier signalisation et équipement de sécurité,

Etude géotechnique

L'étude géotechnique qui sera établi au frais du Consultant consiste en ce qui suit :

- Réalisations des sondages de reconnaissance in-situ en terrain de toute nature.
- Prélèvement des échantillons.
- Identification des matériaux de plate-forme.
- Interprétation des résultats.
- Rédaction des rapports.

Etudes hydraulique et hydrologique

Ces études permettent d'évaluer les risques liés aux inondations ou à l'érosion, de garantir la sécurité des personnes et des infrastructures à travers une conception et optimisation des infrastructures :

- Dimensionner correctement les ouvrages de protection ;
- Optimiser la conception des fondations en tenant compte des conditions du sol et de l'eau ;
- Proposer des mesures d'atténuation comme la surélévation de voiries.

A l'approbation de l'APD, le Consultant sera appelé à élaborer les dossiers de consultation des entreprises (DCE). Ces dossiers concerneront l'ensemble des ouvrages ayant fait l'objet de cette étude. Ils devront être préparés de telle manière à ce qu'ils puissent être scindés en lots et par bâtiments.

L'ensemble des pièces écrites et dessinées ci-dessus doit être fourni en cinq (05) exemplaires en version définitive après approbation de la phase étude avec un support informatique en version définitive.

3.1.3. Confection des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) et des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO).

Pour le Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

Le Consultant aura à produire :

Un dossier n°01

- Pièce 01 : les Cahiers des Spécifications Techniques avec prise en compte de l'approche HIMO (ST),
- Pièce 02 : les cadres de devis quantitatif et estimatif (DQE),
- Pièce 03 : le bordereau des prix unitaires (BPU), ainsi que
- Pièce 04 : la liste du matériel et la liste du personnel clé nécessaires pour l'exécution des travaux.
- Pièce 05 : la liste codifiée des plans

Un dossier n°02

Un dossier complémentaire contiendra les pièces propres à faciliter aux candidats la compréhension du dossier. Ces pièces non mentionnées comme pièces constitutives du marché n'ont qu'un caractère indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Administration :

- Pièce 06 : les plans de situation ;
- Pièce 07 : les divers rapports ou notes de calculs inclus dans l'APD ;
- Pièce 08 : l'avant métré détaillé

Un dossier n°03

Un dossier confidentiel comportant :

- Pièce 09 : le rapport de présentation du dossier ;
- Pièce 10 : le planning prévisionnel avec l'indication de délai, du matériel et des moyens humains à fournir ;
- Pièce 11 : l'estimation confidentielle des dépenses.

Le Consultant doit noter que tous les dessins, notes de calcul et rapports techniques indiqueront obligatoirement les hypothèses et les bases détaillées de dimensionnement utilisées, étant entendu que celles-ci devront avoir été agréées par le Maître d'Ouvrage.

Pour le Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

Avis d'Appels d'Offres

PARTIE 1 - Procédures d'appel d'offres

- ✓ Section I. Instructions aux soumissionnaires
- ✓ Section II. Données particulières de l'appel d'offres
- ✓ Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- ✓ Section IV. Formulaires de soumission
- ✓ Section V. Critères d'éligibilité

PARTIE 2 - Spécifications des Travaux

- ✓ Section VI. Spécifications techniques et plan

PARTIE 3 – Marché

- ✓ Section VII. Cahier des Clauses administratives générales
- ✓ Section VIII. Cahier des Clauses administratives particulières
- ✓ Section IX. Formulaires du Marché

Liste des Formulaires

- Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché
- Modèle d'Acte d'engagement
- Formulaire de la Garantie de Soumission
- Garantie de restitution d'acompte
- Garantie de bonne exécution
- Garantie de retenue de fonds
- Déclaration d'engagement

PARTIE 4 – ANNEXES

Liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics au Cameroun.

3.1.4. Organisation de la mission et présentation des rapports

Le calendrier de remise des rapports et les responsabilités des différentes parties prenantes sont définis dans ce qui suit.

Calendrier de soumission des différents rapports

Désignation	Délais d'exécution	Exemplaires
Rapports de mise en œuvre	30 jours à partir de l'OS de démarrer l'étude	5
Rapports d'étude d'APD (définitif)	60 jours à la réception des observations du maître d'ouvrage	5
Dossiers de Consultation des Entreprises (définitif)	15 jours après réception des observations du maître d'ouvrage	5
Dossier d'appel d'offre	15 jours après réception des observations du maître d'ouvrage	5

Les études d'APD, les dossiers DCE et DAO seront validés par un comité composé du Maître d'Ouvrage ou son Représentant, (Président), le Chef Service du Marché, l'Ingénieur du Marché. Le Consultant et toute personne invitée par le Maître d'Ouvrage donc les compétences sont avérées.

Les documents définitifs des études seront fournis sur support papier ainsi qu'un reproductible pour les plans et sur CD-Rom. Les pièces graphiques seront au format «DXF» ou «DWG» et les documents écrits seront aux formats Microsoft Word ou Excel.

3.2. Phase 2 : Surveillance et contrôle des travaux en phase exécution

DESCRIPTION DE LA CONSISTANCE DE LA PHASE ASSISTANCE TECHNIQUE ET SUIVI DES TRAVAUX

Le consultant pourra aussi avoir pour mission d'assurer l'assistance et le suivi technique des travaux. Pour ce faire, il mettra en place une équipe technique permanente, suivant l'ampleur des travaux, composée d'un ou deux Ingénieurs de suivi, des Techniciens des différents corps de métier identiques que ceux présentés lors de l'établissement de l'offre technique et ne peut être changée sans l'accord du Maître d'Ouvrage.

L'Ingénieur de contrôle doit résider à temps plein au niveau de Langui pour le suivi des travaux. L'Ingénieur de suivi aura la charge d'assurer un suivi régulier des travaux et établira la situation et les procès-verbaux d'avancement des travaux.

Le Consultant assurera :

- L'organisation et tenue des réunions de chantier, la rédaction et l'envoi des comptes rendus de ces réunions à tous les intervenants. Avec information systématique du Maître d'Ouvrage sur l'état d'avancement des travaux.
- La conformité de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles, en matière de qualité, de quantité, de délai et de coût. Il participera à la réception et à l'implantation des ouvrages exécutés et des sols supports de la plate forme..
- La conformité du ferrailage et délivrance du bon à couler des principales structures en béton.
- Le Consultant s'engage par conséquent à être présent à toutes les réunions de chantier et à toutes les étapes décisives du projet ;

- La confirmation par le biais de son Ingénieur habilité de la bonne implantation du projet, la vérification de tous les niveaux pour la totalité des ouvrages ainsi que tout travail topographique nécessaire à la vérification de la bonne marche des travaux de réalisation.
- L'actualisation du planning d'exécution des travaux autant de fois qu'il sera nécessaire en cours des travaux. Ce planning sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.
- L'interprétation des différents résultats des essais en cours de chantier.
- La vérification des états quantitatifs mensuels établis par l'entrepreneur qui doivent être accompagnés des attachements signés contradictoirement par l'entreprise et le Consultant ainsi que les métrés des travaux réellement exécutés qui en résultent.
- L'établissement et vérification des Décomptes de ou des entreprises.
- L'élaboration de tout plan complémentaire ou note de calcul complémentaire due à une modification ou à une simple demande de détail supplémentaire de la part du maître d'ouvrage.
- La rédaction des rapports mensuels illustrant l'état d'avancement du projet.
- La réception provisoire des ouvrages exécutés.
- L'établissement des rapports d'achèvement des travaux.
- La vérification et la validation des plans de recollement établis par l'entreprise.;
- La réception définitive des ouvrages exécutés.

4. Obligations

4.1. Appuis du Maître d'Ouvrage

Afin que les prestations d'études, de contrôle et de surveillance se déroulent dans des conditions optimales et dans les meilleurs délais, le Maître d'Ouvrage facilitera la tâche du Bureau d'Etudes sélectionné dans les domaines administratif et logistique, notamment en mettant à leur disposition la documentation et les informations disponibles et en les assistant à prendre les contacts nécessaires.

Le Maître d'Ouvrage fera, autant que nécessaire, des visites techniques de suivi de l'exécution des travaux et des prestations du bureau d'études en charge de la surveillance et du contrôle.

4.2. Obligations du Bureau d'Etudes

Le Bureau d'Etude retenu doit :

- Informer régulièrement le Maître d'Ouvrage de l'exécution des travaux ;
- Exécuter dans la totalité et selon les règles de l'art, les prestations qui leur sont confiées dans le cadre de ces termes de référence ;
- Souscrire à toutes les assurances requises ;
- Garder la confidentialité des observations et des constats faits sur l'exécution des travaux ainsi que des résultats de leurs prestations conformément à la déontologie et les lois qui régissent le métier.

5. Qualifications du Consultant

Le consultant qui sera un bureau d'étude devra disposer d'une équipe d'experts donc l'effectif et la qualification seront fonction de la nature des travaux à réaliser et définir dans le DCE durant la phase d'étude.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE PARTICIPATION AU
DEVELOPPEMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
AUPRES DE L'ASCNPD



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

NATIONAL CIVIC SERVICE AGENCY FOR PARTICIPATION IN
DEVELOPMENT

INTERNAL PROCUREMENT COMMITTEE

MAITRE D'OUVRAGE :
**DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE
PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT (ASCNPD)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE L'ASCNPD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°001/ AONR/ASCNPD/CIPM/2026
du 04 mai 2026

**POUR ETUDE TECHNIQUE DU PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DES
VOIES D'ACCES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES (VRD) DU CENTRE DE REFERENCE DE
LANGUI, ARRONDISSEMENT DE PITOIA, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD
(PHASE 1)**

EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : BIP ASCNPD 2026

Imputation : 2026 180 300 000 244 300

Exercice : 2026

Délais d'exécution : Quarante-cinq (45) jours

Montant prévisionnel : Trente-deux millions (32 000 000) FCFA TTC

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°6: Proposition technique (tableaux types)

6A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

A : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

6B. RÉFÉRENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les trois (03) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit en tant que l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/années) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : _____

NB : Produire justificatifs

6C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE RÉFÉRENCE ET SUR LES DONNÉES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ÊTRE FOURNIS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d' Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.

4.

5.

6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

- a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.
- b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprennent la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)
- c) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

6E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITÉS DE SES MEMBRES

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

6F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements
professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors des missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier;
- Attestation de disponibilité.

.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer le niveau de connaissance]

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

6G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités		

Nombre de mois Temps plein : _____ Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : _____
(Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

6H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

Activité (tâche)	[Mois à compter du début de la mission]												
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport de mise en œuvre (plan d'action)	30 jours après la notification de l'OS de démarrer les prestations
2. Rapport d'études d'APD	90 jours après la notification de l'OS
3. Dossier de consultation des entreprises	105 jours après la notification de l'OS de démarrer les prestations
4. Dossier d'Appel d'Offres	120 après la notification de l'OS de démarrer les prestations

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE PARTICIPATION AU
DEVELOPPEMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
AUPRES DE L'ASCPND



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

NATIONAL CIVIC SERVICE AGENCY FOR PARTICIPATION IN
DEVELOPMENT

INTERNAL PROCUREMENT COMMITTEE

MAITRE D'OUVRAGE :
**DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE
PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT (ASCPND)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE L'ASCPND

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°001/ AONR/ASCPND/CIPM/2026
du 04 mai 2026**

**POUR ETUDE TECHNIQUE DU PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DES
VOIES D'ACCES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES (VRD) DU CENTRE DE REFERENCE DE
LANGUI, ARRONDISSEMENT DE PITOA, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD
(PHASE 1)**

EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : BIP ASCPND 2026

Imputation : 2026 180 300 000 244 300

Exercice : 2026

Délais d'exécution : Quarante-cinq (45) jours

Montant prévisionnel : Trente-deux millions (32 000 000) FCFA TTC

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce №7: Proposition financière (tableaux types)

RÉCAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

- 7. A. Lettre de soumission de la proposition financière
- 7. B. État récapitulatif des coûts
- 7. C. Ventilation des coûts par activité
- 7. D. Coût Unitaire du Personnel Clef
- 7. E. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
- 7. F. Ventilation de la rémunération par activité
- 7. G. Frais remboursables par activité
- 7. H. Frais divers
- 7. I. Cadre du Bordereau des prix unitaires
- 7. J. Cadre du détail estimatif
- 7. K. Cadre du sous-détail des prix unitaires
 - i. Prix unitaires élémentaires (cf. 5.D; 5.E.etc);
 - ii. Décomposition des prix unitaires;
 - iii. Frais remboursables, le cas échéant.

7. A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

A : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage délégué]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

7. B. État récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s)	Montant(s)
Sous-Total		
Impôt, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		

7. C. Ventilation des coûts par activité

Activité n° : ____	Activité n° : ____	Description : _____
Composante du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-Total		

7. D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7. F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité n° : _____ Nom : _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
Total général				

7.G. Frais remboursables par activité

Activité n° : _____ Nom : _____

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux	par voyage			
2.	Frais de voyage divers	par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureau/logement/services de bureau				
	Total général				

7. H. Frais divers

Activité n° : _____ Nom : _____

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicule, ordinateurs, etc.				
	Logiciels				
4.	Total général				

7.I. Cadre du bordereau des prix unitaires

Modèle de Bordereau des prix unitaires

N° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires en chiffres	
		(F CFA HTVA)	En devises, le cas échéant

7. J. Cadre du détail estimatif

Modèle de détail estimatif

N° Prix	Désignation des tâches	Unité	Quantité	Prix unitaires		Prix total	
				(F CFA HTVA)	En devises, le cas échéant	(F CFA HTVA)	En devises, le cas échéant
	Sous-Total par catégorie						
Total hors TVA (THT)..... TVA (_____ % du montant hors TVA)..... Total toutes taxes comprises..... AIR (_____ % du montant hors TVA)..... Net à mandater (THT - AIR).....							

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de :

.....

Signature

7.K. Cadre du sous-détail des prix unitaires

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE PARTICIPATION AU
DEVELOPPEMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
AUPRES DE L'ASCNPD



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

NATIONAL CIVIC SERVICE AGENCY FOR PARTICIPATION IN
DEVELOPMENT

INTERNAL PROCUREMENT COMMITTEE

MAITRE D'OUVRAGE :
**DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE
PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT (ASCNPD)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE L'ASCNPD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°001/ AONR/ASCNPD/CIPM/2026
du 04 mai 2026

**POUR ETUDE TECHNIQUE DU PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DES
VOIES D'ACCES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES (VRD) DU CENTRE DE REFERENCE DE
LANGUI, ARRONDISSEMENT DE PITOA, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD
(PHASE 1)**

EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : BIP ASCNPD 2026

Imputation : 2026 180 300 000 244 300

Exercice : 2026

Délais d'exécution : Quarante-cinq (45) jours

Montant prévisionnel : Trente-deux millions (32 000 000) FCFA TTC

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N°8: Modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE PARTICIPATION AU
DEVELOPPEMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
AUPRES DE L'ASCNPD



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

NATIONAL CIVIC SERVICE AGENCY FOR PARTICIPATION IN
DEVELOPMENT

INTERNAL PROCUREMENT COMMITTEE

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/ASCNPD/CIPM/2026
Passée après Appel d'Offres National Restreint N° ____/AONR/ASCNPD/CIPM/2026
du _____
Pour _____

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tél _____ Fax: _____

N°R.C: _____ à _____

N° Contribuable: _____

OBJET :

LIEU DE LIVRAISON :

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25 %)	
AIR (2,2 ou 5,5 %)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON: _____ [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT: BIP ASCNPD 2026

IMPUTATION : _____

SOUSCRITE, LE

SIGNEE, LE

NOTIFIEE, LE

ENREGISTREE LE

PAGE 8 ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N°.../LC/ASCNPD/DG/SIGAMP/2026

DU _____ PASSEE APRES APPEL D'OFFRE NATIONAL RESTREINT AVEC LA SOCIETE : (Raison sociale et
adresse de l'Entreprise)

POUR

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE :(En chiffres)..... FCFA
TTC
(...(En lettres)FRANCS CFA TOUTES TAXES
COMPRISES)

DELAI DE LIVRAISON :

***LUE ET ACCEPTEE
LE PRESTATAIRE***

Yaoundé, le

SIGNEE LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASCNPD

Yaoundé, le

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE PARTICIPATION AU
DEVELOPPEMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
AUPRES DE L'ASCNPD



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

NATIONAL CIVIC SERVICE AGENCY FOR PARTICIPATION IN
DEVELOPMENT

INTERNAL PROCUREMENT COMMITTEE

MAITRE D'OUVRAGE :
**DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE
PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT (ASCNPD)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE L'ASCNPD

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°001/ AONR/ASCNPD/CIPM/2026
du 04 mai 2026**

**POUR ETUDE TECHNIQUE DU PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DES
VOIES D'ACCES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES (VRD) DU CENTRE DE REFERENCE DE
LANGUI, ARRONDISSEMENT DE PITOA, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD
(PHASE 1)**

EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : BIP ASCNP 2026

Imputation : 2026 180 300 000 244 300

Exercice : 2026

Délais d'exécution : Quarante-cinq (45) jours

Montant prévisionnel : Trente-deux millions (32 000 000) FCFA TTC

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce №9: Modèle de pièces à utiliser par le soumissionnaire

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexen°2: Cautionnement de soumission

Annexe n° 3: Modèle de cautionnement définitif

Annexen°4 Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexen°5: Modèle de fiches de présentation du matériel

ANNEXE N° 1: DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

*A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],
A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : CAUTION DE SOUMISSION (*appliquer dispositions de CDEC*)

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [*rappeler l'objet de l'appel d'offres*], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [*indiquer le montant*] francs CFA,

Nous _____ [*nom et adresse de la banque*], représentée par _____ [*noms des signataires*], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [*indiquer le montant*] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.
[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____
Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____
[Signature de la banque]

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____ [le titulaire], au profit de _____ Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____.
[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N°9 : MODELE DE FICHE DE PRESENTATION DU MATERIEL

N°	Désignation	Quantité	Propriétaire/location	Année d'obtention	justificatif

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE PARTICIPATION AU
DEVELOPPEMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
AUPRES DE L'ASCPND



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

NATIONAL CIVIC SERVICE AGENCY FOR PARTICIPATION IN
DEVELOPMENT

INTERNAL PROCUREMENT COMMITTEE

MAITRE D'OUVRAGE :
**DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE
PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT (ASCPND)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE L'ASCPND

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°001/ AONR/ASCPND/CIPM/2026
du 04 mai 2026**

**POUR ETUDE TECHNIQUE DU PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DES
VOIES D'ACCES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES (VRD) DU CENTRE DE REFERENCE DE
LANGUI, ARRONDISSEMENT DE PITOA, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD
(PHASE 1)**

EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : BIP ASCPND 2026

Imputation : 2026 180 300 000 244 300

Exercice : 2026

Délais d'exécution : Quarante-cinq (45) jours

Montant prévisionnel : Trente-deux millions (32 000 000) FCFA TTC

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce №10: Charte d'intégrité

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE PARTICIPATION AU
DEVELOPPEMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
AUPRES DE L'ASCPND



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

NATIONAL CIVIC SERVICE AGENCY FOR PARTICIPATION IN
DEVELOPMENT

INTERNAL PROCUREMENT COMMITTEE

MAITRE D'OUVRAGE :
**DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE
PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT (ASCPND)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE L'ASCPND

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°001/ AONR/ASCPND/CIPM/2026
du 04 mai 2026**

**POUR ETUDE TECHNIQUE DU PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DES
VOIES D'ACCES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES (VRD) DU CENTRE DE REFERENCE DE
LANGUI, ARRONDISSEMENT DE PITOA, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD
(PHASE 1)**

EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : BIP ASCNDP 2026

Imputation : 2026 180 300 000 244 300

Exercice : 2026

Délais d'exécution : Quarante-cinq (45) jours

Montant prévisionnel : Trente-deux millions (32 000 000) FCFA TTC

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce №11: Engagement social et environnemental

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

**LE « SOUMISSIONNAIRE »
A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.

- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en oeuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE PARTICIPATION AU
DEVELOPPEMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
AUPRES DE L'ASCPND



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

NATIONAL CIVIC SERVICE AGENCY FOR PARTICIPATION IN
DEVELOPMENT

INTERNAL PROCUREMENT COMMITTEE

MAITRE D'OUVRAGE :
**DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE
PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT (ASCNDP)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE L'ASCPND

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°001/ AONR/ASCNDP/CIPM/2026

du 04 mai 2026

**POUR ETUDE TECHNIQUE DU PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DES
VOIES D'ACCES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES (VRD) DU CENTRE DE REFERENCE DE
LANGUI, ARRONDISSEMENT DE PITOA, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD
(PHASE 1)**

EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : BIP ASCNDP 2026

Imputation : 2026 180 300 000 244 300

Exercice : 2026

Délais d'exécution : Quarante-cinq (45) jours

Montant prévisionnel : Trente-deux millions (32 000 000) FCFA TTC

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce №13: Visa de maturité ou justificatifs des études préalables

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Ce projet a - t - il fait l'objet d'une étude préalable :

2. Si oui la joindre et indiquer :

2.1. La date ;

2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée ;

2.4. La description des études : TDR, Spécifications techniques.

3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible?

Au cas où les quantités ne sont pas compatibles avec le montant disponible, la Commission des Marchés devra exiger l'actualisation de l'étude préalable avant le lancement de la consultation:

4. Le Maître d'Ouvrage peut également fournir un calcul justificatif des quantités du DAO (pour des prestations de moindre envergure notamment).

***N.B** : Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE PARTICIPATION AU
DEVELOPPEMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
AUPRES DE L'ASCNPD



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

NATIONAL CIVIC SERVICE AGENCY FOR PARTICIPATION IN
DEVELOPMENT

INTERNAL PROCUREMENT COMMITTEE

MAITRE D'OUVRAGE :
**DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE
PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT (ASCNPD)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE L'ASCNPD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°001/ AONR/ASCNPD/CIPM/2026
du 04 mai 2026

**POUR ETUDE TECHNIQUE DU PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DES
VOIES D'ACCES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES (VRD) DU CENTRE DE REFERENCE DE
LANGUI, ARRONDISSEMENT DE PITOIA, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD
(PHASE 1)**

EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : BIP ASCNPD 2026

Imputation : 2026 180 300 000 244 300

Exercice : 2026

Délais d'exécution : Quarante-cinq (45) jours

Montant prévisionnel : Trente-deux millions (32 000 000) FCFA TTC

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

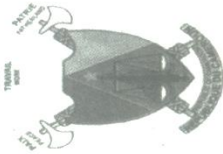
**Pièce №14: Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre
des cautions dans le cadre des marchés publics**

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGF BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Cr dit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Soci t  Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Soci t  G n rale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaound  ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Z nith  Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Ar a Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. B n ficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala



**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2023**

D) BANQUES

1. Access Bank Cameroon, B.P. 6 000, Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petits et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Douala ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 660, Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
8. Citibank Cameroun, B.P. 4 571, Douala ;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
10. Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
12. La Regionale Bank, B.P. 30 145, Yaoundé ;
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;

17. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala.
18. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala ;

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
2. AREA Assurances S.A., B.P. 15 584 Douala ;
3. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala ;
4. CHANAS Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
5. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
7. PRO ASSUR S.A., B.P. 5 963, Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala ;
10. SAAR S.A., 1 011, Douala ;
11. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala ;
12. ZENITHE insurance, B.P. 1 540, Douala.

Pour le Ministre des Finances
Le Ministre Délégué
Yaouba Abdoulaye

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE PARTICIPATION AU
DEVELOPPEMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
AUPRES DE L'ASCNPD



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

NATIONAL CIVIC SERVICE AGENCY FOR PARTICIPATION IN
DEVELOPMENT

INTERNAL PROCUREMENT COMMITTEE

MAITRE D'OUVRAGE :
**DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE NATIONAL DE
PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT (ASCNPD)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE L'ASCNPD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°001/ AONR/ASCNPD/CIPM/2026
du 04 mai 2026

**POUR ETUDE TECHNIQUE DU PROJET DE REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DES
VOIES D'ACCES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES (VRD) DU CENTRE DE REFERENCE DE
LANGUI, ARRONDISSEMENT DE PITOIA, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD
(PHASE 1)**

EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : BIP ASCNPD 2026

Imputation : 2026 180 300 000 244 300

Exercice : 2026

Délais d'exécution : Quarante-cinq (45) jours

Montant prévisionnel : Trente-deux millions (32 000 000) FCFA TTC

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce №15: Procédure de soumission en ligne



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.